



Avenant n° 1 à la Convention d'application

Relative à la résorption de points
noirs bruit ferroviaires – programme
expérimental

Références internes à RFF SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n° Véifié SAF ou PFA le xx/xx/xxxx
---------------------------------------	-----------	---

Entre les soussignés,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur VINCENT FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/0473 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2010 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex,

La Région Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, domiciliée Hôtel de Région, 14 Rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° en date du , désignée dans ce qui suit par le Conseil Régional Aquitaine,

L'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Dominique SCHMITT domicilié Préfecture Région Aquitaine, 4b esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex, désigné par ce qui suit par l'Etat.

ET

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par «RFF », représenté par Monsieur Bruno de Monvallier, Directeur Régional Aquitaine Poitou Charentes,

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- La loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995,
- La circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres,
- La circulaire et l'instruction interministérielles du 28 février 2002, relative à la politique de prévention et de résorption du bruit ferroviaire,
- La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres,
- L'Accord-cadre entre l'ADEME et RFF relatif au financement d'interventions sur les infrastructures du réseau ferroviaire national pour l'accélération de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, dans le cadre du plan bruit de l'ADEME, signé le 1^{er} décembre 2009
- la convention de financement des études d'avant-projet signée entre l'Etat et RFF le 6 février 2004 et son avenant signé le 8 septembre 2005,
- la convention de financement relative à la résorption de points noirs bruit ferroviaires – programme expérimental, signée entre l'Etat, la CUB, la Région Aquitaine, et RFF le 11 décembre 2007
- la convention de financement n° 0966 C0233 relative aux études et travaux de résorption des points noirs du bruit, secteurs de Lormont, Bègles, Pessac et Bordeaux, signée entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, désignée ci après « l'ADEME » et RFF signée le 22 Décembre 2009

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Etat, la Région, la Communauté Urbaine de Bordeaux, et Réseau Ferré de France ont examiné sur la base du niveau de gêne actuelle liée au bruit ferroviaire, du nombre de logements dès à présent exposés, des caractéristiques de l'infrastructure ferroviaire et complémentairement de la situation en zone urbaine sensible au sens de la circulaire du 25 mai 2004, les opérations susceptibles d'être retenues en priorité pour faire l'objet d'une première tranche du programme expérimental.

Ils ont formalisé leur accord par une convention signé le 17 décembre 2007 pour les travaux suivants :
Lormont : SBC L1 et L2
Bordeaux : ZBC Bo5 et Bo6
Pessac : ZBC P8 étendu et P9
Bègles : ZBC Be1

Cependant, après réception de tous les dossiers d'AVP et au regard de l'estimation du coût des travaux à un niveau supérieur à ce qu'il était prévu initialement, il a été nécessaire de trouver un financement complémentaire. RFF a donc sollicité l'aide de l'ADEME en juillet 2009.

OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'accord-cadre entre l'ADEME et RFF relatif au financement d'interventions sur les infrastructures du réseau ferroviaire national pour l'accélération de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, dans le cadre du plan bruit de l'ADEME, signé le 1^{er} décembre 2009, et suite la convention de financement entre l'ADEME et RFF, signée le 22 décembre 2009, un avenant à la convention de financement est donc nécessaire pour une nouvelle répartition financière.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 6 de la convention signée le 17 décembre 2007 « répartitions financières », est remplacé comme suit :

6.1 – Principes de financement

Au terme des études menées au stade « avant-projet », le coût prévisionnel de l'opération ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, est évalué à 6 174 977 € HT courants, dont :

- 190 000 euros courants au titre de l'AVP, financés au titre de la convention de financement des études d'avant-projet signée entre l'Etat et RFF le 6 février 2004 et son avenant signé le 8 septembre 2005,
- 5 984 977 euros courants au titre des phases PRO REA, objet du présent avenant à la convention de financement relative à la résorption de points noirs bruit ferroviaires – programme expérimental, signée entre l'Etat, la CUB, la Région Aquitaine, et RFF le 11 décembre 2007

6.2– Plan de financement

Les partenaires s'engagent à financer l'ensemble des dépenses réelles des phases PRO (étude de projet) et REA (réalisation) de la première tranche du programme expérimental, objet de la présente convention, tel qu'indiqué ci-dessous, dans la limite des enveloppes définies dans la présente convention par co-financeur :

	PRO + REA (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat	15,9566	955 000
Région	17,5439	1 050 000
CUB	17,5439	1 050 000
RFF via ADEME	48,9556	2 929 977
TOTAL	100,0000 %	5 984 977€

Pour rappel, le plan de financement de l'opération global s'établit à :

	AVP + PRO + REA	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat	17,0041	1 050 000
Région	17,0041	1 050 000
CUB	17,0041	1 050 000
RFF via ADEME	48,9877	3 024 977
TOTAL	100,0000 %	6 174 977€

L'Etat et RFF ayant financé en totalité, et à part égale les études d'Avant Projet (AVP) d'un montant de 190 000 euros (part Etat 95 000 euros – part RFF 95 000 euros)

Le financement RFF via ADEME se décompose de la façon suivante :

- 1 050 000 € courants pour RFF
- 1 974 977 € courants pour ADEME

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le :

En 6 exemplaires dont un pour chacune des parties (et 3 pour la Cub) :

pour le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,

pour Le Président du Conseil
Régional d'Aquitaine,

Vincent FELTESSE

Alain ROUSSET

pour l'Etat
le Préfet de la Région Aquitaine,

pour RFF
le Directeur Régional,

Dominique SCHMITT

Bruno DE MONVALLIER